

COMMUNE DE NICE
Projet d'extension du champ captant des Prairies
Demandeur : la régie eau d'Azur
Dossier comportant une étude d'impact

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice à une enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale requise au titre des dispositions des articles L 214-1 et suivants, R 214-1 et suivants, L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet d'extension du champ captant des Prairies.

Ce projet s'inscrit dans un programme engagé par la régie eau d'Azur, destiné à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Nice. L'opération consiste en la réalisation de deux nouveaux forages localisés dans l'emprise du champ captant des Prairies situé sur la commune ainsi que de travaux de canalisations, réseaux et pistes associés afin de constituer un débit de secours. Cette extension implique une augmentation du prélèvement actuel du champ captant.

La mission régionale d'autorité environnementale Provence Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet. Cet avis est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) : www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en :

mairie de Nice – annexe de l'Hôtel de ville – Bâtiment Corvesy - service état civil - 6, rue Alexandre Mary – 06364 nice cedex 4,

du lundi 1^{er} mars au mercredi 31 mars 2021 inclus soit 31 jours afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie annexe, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.

L'accès à la mairie annexe se fera uniquement sur rendez-vous, par téléphone au 04 97 13 23 70.

Une version numérique du dossier d'enquête publique, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/autorisations au titre de la Loi sur l'eau).

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Nice – annexe de l'Hôtel de ville – Bâtiment Corvesy - service état civil, à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Nice – annexe de l'Hôtel de ville – Bâtiment Corvesy - service état civil - 6, rue Alexandre Mary – 06364 nice cedex 4, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le mercredi 31 mars 2021 à 13h00.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-champcaptantprairies@alpes-maritimes.gouv.fr. Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>(rubriques publications/enquêtes publiques/autorisations au titre de la Loi sur l'eau).

M. Bernard BARRITAULT, cadre supérieur territorial, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Nice – annexe de l'Hôtel de ville – Bâtiment Corvesy - service état civil - 6, rue Alexandre Mary – 06364 nice cedex 4, les :

- lundi 1er mars 2021 de 9h00 à 13h00
- mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 13h00
- mercredi 17 mars 2021 de 9h00 à 13h00
- jeudi 25 mars 2021 de 9h00 à 13h00
- mercredi 31 mars 2021 de 9h00 à 13h00

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Nice ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité – bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/autorisations au titre de la Loi sur l'eau).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives au dossier mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la régie eau d'Azur : Crystal Palace - 369/371 Promenade des Anglais - CS 53135 – 06203 Nice cedex 3, dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant autorisation environnementale du projet d'extension du champ captant des Prairies à Nice.

Fait à Nice, le 28 janvier 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe LOOS